

**N°DELB-20240165**

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Publication sur le site internet le : 2 décembre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 26    Votants : 35    Absents : 3

**L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE MERCREDI VINGT SEPT NOVEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.**

**ETAIENT PRESENT(E)S :**

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, COTTON Denis, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LEFAUX Eddy, MULET Mercedes
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LERMECHAIN Thierry, Maire
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

**ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :**

M. ALLARD qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. DESILLE, Mme LAPORTERIE qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, Mme LARGILLET qui a donné pouvoir à

M. BULARD, Mme LEMONNIER qui a donné pouvoir à Mme CRESSON, M. TOCQUEVILLE qui a donné pouvoir à M. TIERCE, Mme LINDENMANN qui a donné pouvoir à M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER

**Secrétaire de séance** : Mme CRESSON

---

**OBJET : Culture – Convention Culture et Territoire – Annexe 2024-2025 – Signature – Autorisation**

Caux-Austreberthe a voté lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2023, la signature du Contrat Culture et Territoire. Ce contrat unit la Communauté de communes, la commune de Barentin, la DRAC et la coopérative artistique et culturelle L'Astragale.

La convention est triennale et se terminera en juin 2026.

Pour rappel, le dispositif Culture et Territoires a pour objectifs :

- Promouvoir un projet culturel et touristique triennal axé sur les propositions artistiques de la coopérative l'Astragale installée sur le territoire et celle des artistes, auteurs et autrices, compagnies éventuellement invitées à l'occasion de ses créations.
- Favoriser le vivre-ensemble par la participation des habitants de tous les âges à des créations qui résonnent avec l'histoire, le patrimoine du territoire et l'écriture.
- Favoriser l'attractivité du territoire par l'action culturelle et une présence artistique fédératrice.
- Favoriser les rencontres intergénérationnelles dans un projet de créativité collective.

Suite à la découverte des 26 Carnets/Agendas de Mme Germaine L. (1905-1975) coopérative l'Astragale interviendra sur le territoire de Caux-Austreberthe pour et ainsi se poser la question de la trace que nous laissons dans l'histoire. Quelle histoire - avec un petit h - dans l'Histoire - avec un grand H.

En 2023, pour la première année, les participants ont été barentinois (les lycées Thomas Corneille et Auguste Bartholdi, le collège Catherine Bernard, l'école Champmeslé-Fontenelle, l'ERPD Louis Pergaud, l'EHPAD et les résidences autonomes et le CCAS de Barentin).

Ils ont eu la possibilité d'avoir différentes approches autour des carnets : la correspondance, l'écriture, le podcast, l'art culinaire. De nombreuses rencontres entre les différents participants ont pu avoir lieu.

Les participants pour l'année 2024 :

- Ecole primaire de Corneille-Sévigné,
- Ecole primaire de Bouville,
- Ecole primaire de Blacqueville,
- Ecole Louis Pergaud,
- Lycée Auguste Bartholdi,
- Collège Catherine Bernard,
- Collège les Hauts du Saffimbec,
- CCAS de Barentin,
- EHPAD de Barentin et Pavilly,
- Association pavillaise Cultur'Esne,
- Association limésienne Art'y show.

Les 7 thèmes orientés par les artistes, à partir de l'histoire de Germaine :

1. Création d'un jeu de société, 7 familles, cluedo, escape game (conception et réalisation)
2. Événement musical à partir des musiques de films, concerts notés sur les agendas
3. Enquête pour découvrir davantage le personnage (lieu de vie, généalogie, famille, situation professionnelle)
4. La mode au féminin à travers l'histoire du XXe siècle
5. Les fakes news et Propagande
6. Collectage de paroles : traces que l'on souhaite laisser dans l'Histoire avec un appel à participation : restitution grâce au média film, podcast ou webradio, ...
7. Les recettes essayistes – les recettes qui sont restées malgré des erreurs au départ

Le financement de cette année à venir, avec la répartition est la suivante :

- Ville de Barentin : 5 000€
- Subvention DRAC : 10 000€
- Communauté de communes Caux-Austreberthe : 8 000€
- Département de Seine-Maritime : reconduction d'une subvention demandée

Les structures participantes auront à leur charge l'achat du matériel nécessaire aux rencontres et ateliers, l'intendance des artistes, et une participation forfaitaire de 500€ des collèges ou lycées via le Pass Culture ou le CRED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°19/2023 du 25 septembre 2023 de la Communauté de communes concernant la signature du Contrat de Territoire ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe possède et souhaite développer un projet politique culturel ambitieux sur son territoire ;

Mme DEMARES ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à renouveler son engagement dans le Contrat Culture et Territoire.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'annexe du Contrat de Territoire, pour l'année 2024-2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président**  
**Christophe BOUILLON**



*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*